

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° I-865

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 241 de la commission des finances

ARTICLE 8

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement du Gouvernement a pour objet de modifier l'amendement n°241 de Mme Rabault, Rapporteuse générale, qui proposait la suppression de trois nouvelles petites taxes : la taxe sur les poinçonnages, la contribution sur les revenus locatifs et les droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux de meubles corporels. Le Gouvernement propose de ne pas supprimer la taxe sur les poinçonnages.